

**CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février les élus du comité syndical, se sont réunis à 17h00 au siège du PETR du Pays de Balagne au second étage de la mairie de l'Île-Rousse, sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Président le lundi 9 février 2026, la première séance du vendredi 6 février n'ayant pu se tenir faute de quorum, et conformément à la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil syndical 10		
Présents 3	Absents 7	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 3	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la
délibération n°2026/02-006**

**Date de la convocation :
09/02/2026**

**Date d'affichage :
24/02/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION :
Signature de la convention
cadre relative à la mise en
œuvre du programme
LEADER 2023-2027**

Etaient présents : MM. Pierre POLI, Jean-Marie SEITE et François-Marie MARCHETTI,

Etaient excusés : Jean-Louis DELPOUX, Angèle BASTIANI et François ROSSI

Secrétaire de séance : Pierre POLI

Vu la délibération n°2023/025 du comité syndical du PETR du Pays de Balagne en date du 7 août 2023 portant sur l'élection du Président du GAL du Pays de Balagne, autorisant le Président du GAL à négocier et à signer tout document relatif au programme LEADER ;

Vu l'arrêté n°25/007CE du Président du Conseil Exécutif de Corse portant sur la sélection des groupes d'action locale et affectation des crédits FEADER relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER 2021-2027 en date du 14 janvier 2025.

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 allouant une enveloppe FEADER au GAL qui s'élève à 1 085 747,18 €.

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le Président du GAL du Pays de Balagne à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et tout autre acte et document afférant au programme européen LEADER pour la période 2023-2027

Entendu l'exposé du Président,

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISENT** le Président du GAL du Pays de Balagne à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du PSN 2023-2027 et tout autre acte et document afférant à la candidature LEADER 2023-2027
- **PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2006-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

**Pays de
Balagne**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2006-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

